

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Délibération N°DL2017\_021

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le  
Président

L'an deux mille dix-sept, le dix février à 16 heures 00, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.

Conseillers Titulaires présents : M, Mme. MATHE Denis, GRANOUILLAC Gérard, GRANVILLAIN Patrick, VERCROYSSSE Sandrine, PAGES Jean-François, POUS Thierry, ORIOL Andrée, DOU Alain, FORTET Christian, PERA Annie, MARTY Pierre, PASSOT Anne-Marie, ADROIT Sôpâte, CANSIAN Jean-Louis, CASSAN Jean-Clément, ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille, DAYMIER Marie-Gabrielle, FOUILLES Emmanuel, FIGNES Jean-Claude, GUERRA Olivier, DUFOUR Roger, PEIRO Marielle, MENSAUD Marc, OLIVIERO Carole, LELEU Laurent, VALETTE Bernard, CALMETTES Francis, GARRIGOU Marc, BRESSOLES Gisèle, CAZENEUVE Serge, CROUX Christian, CANAL Blandine, FAVROT Bernard, SAFFON Jean-Claude, LAFON Claude, MOUYON Bruno, GAROFALO Marie-Claire, DUTECH Michel, BORGETTO Anne, GLEYSSES Lison, VIENNE Daniel, ROS-NONO Francette, MILLES Rémi, TOUZELET Michèle, MONTEIL Jean-Paul, LANDET Jean-Claude, POUNT-BISET Pierre, KLEIN Laurence, MASSICOT Robert, ROUQUAYROL Alain, HOULIE Jean-Pierre, ZANATTA Rémy, DURY Nicole, HEBRARD Gilbert, MIQUEL Laurent, PIQUEMAL-DOUMENG Marie-Claude, PIC-NARDESE Lina, BARJOU Bernard, GRAFEUILLE-ROUDET Valérie, DOUMERC Jacques, DARNAUD Guy, FEDOU Nicolas, De PERIGNON Patrick,

Conseillers Suppléants présents avec voix délibérative : SERRES Yvette, RANOUX Michel, CROUZIL Jean-Pierre

Conseillers Suppléants présents sans voix délibérative : JUSTAUT Sylvain

Conseillers Titulaires absents : TISSANDIER Thierry, MILHES Marius, FABRE-DURAND Evelyne, LAUTRE-CAHUZAC Rachel, DALENC Gilbert, PALOSSE Louis, De LAPAGNOLE Axel, DATCHARRY Didier, BRAS Aimé, RUFFAT Daniel, MOUYSSSET Maryse, RANCINANGUE Josiane, MIGEON Frédéric, MAGRE Denis, STEIMER John, CALASTRENG Jacqueline, DABAN Evelyne, ESCRICH-FONS Esther, IZARD Pierre

Procurations :

Mme FABRE-DURAND Evelyne donne procuration à M. HEBARD Gilbert,  
Mme LAUTRE-CAHUZAC Rachel donne procuration à Mme GAROFALO Marie-Claire,  
M. De LAPAGNOLE Axel donne procuration à M. CANSIAN Jean-Louis,  
M. MERIC Georges donne procuration à M. PORTET Christian,  
M. DATCHARRY Didier donne procuration à Mme GLEYSSES Lison,  
Mme MOUYSSSET Maryse donne procuration à Mme ORIOL Andrée,  
Mme RANCINANGUE Josiane donne procuration à M. MATHE Denis,  
Mme CALASTRENG Jacqueline donne procuration à M. FEDOU Nicolas

Procurations reçus en cours de séance :

Mme DABAN Evelyne donne procuration à M. MILLES Rémi (à partir de 17h),  
Mme ESCRICH-FONS Esther donne procuration à Mme PEIRO Marielle (à partir de 17h00),  
M. IZARD Pierre donne procuration à M. MASSICOT Robert

Secrétaire de séance : OLIVIERO Carole

Date de la convocation : 04 février 2017

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 66

Nombre de membres ayant une procuration : 11

Nombre de votants: 77

---

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle, au regard de l'article énoncé ci-dessus, que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- 2° De l'approbation du compte administratif ;
  - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
  - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Monsieur le Président invite l'assemblée à déterminer les attributions qu'elle pourrait lui déléguer afin de faciliter la gestion courante de la Communauté » de Communes des Terres du Lauragais.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents, avec une abstention :**

1. De **DELEGUER** au Président de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais les pouvoirs suivants :
  - La gestion des emprunts et lignes de trésorerie destinés au financement des investissements inscrits au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et lignes de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires
  - La prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords- cadres tels que définies à l'article 4 de l'ordonnance n°2015-399 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et leurs avenants, lorsque ces marchés sont inférieurs ou égaux à 25 000€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - La signature des documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres tels que définies à l'article 4 de l'ordonnance n°2015-399 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et leurs avenants, lorsque ces marchés sont inférieurs ou égaux à 25 000€HT
  - La décision en qualité de bailleur, ou l'acceptation, en qualité de preneur, de conclure des baux ou des mises à disposition relatifs à des biens immobiliers, à titre gratuit ou onéreux ;
  - La conclusion et la révision du louage des biens pour une durée n'excédant pas 12 ans
  - La souscription des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes dans les limites des règles relatives aux marchés publics
  - L'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 5000€
  - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans les limites des règles relatives aux marchés publics
  - La sollicitation de subvention et la passation des conventions afférentes dans le cadre des opérations inscrites au budget.
  - La possibilité d'intenter au nom de la communauté de communes des Terres du Lauragais les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour chaque niveau d'instance et devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif ainsi que devant les conseils de prud'hommes

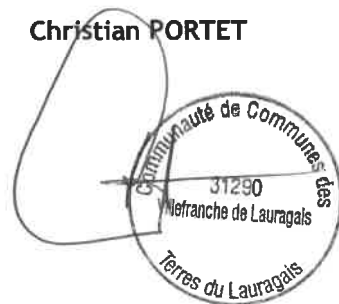
# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

- La désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté de communes des Terres du Lauragais, dans les instances ci-dessus énumérées, dans les limites des règles relatives aux marchés publics
  - L'approbation de la conclusion de tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux dans les limites des règles relatives aux marchés publics;
  - Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service de la communauté, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget
  - La prise d'arrêté et leur modification pour l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
2. D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

Christian PORTET



THE  
MUSEUM  
OF  
ARTS  
AND  
CRAFTS